



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES

TRANSPORT OF FORBIDDEN DANGEROUS GOODS

Guide d'autorisation *Authorization guidance*



Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction technique navigabilité et opérations
Édition n° 2
Version n° 3

Gestion documentaire

Historique des révisions

Edition et version	Date	Modifications
Ed1 Version 0	16/01/2015	Création
Ed1 Version 1	08/10/2015	Corrections éditoriales Précision sur le traitement par voie diplomatique : § 1 Information sur le supplément aux instructions techniques de l'OACI concernant les instructions d'emballage applicables : § 2 Précision sur le traitement de plusieurs expéditeurs pour un même vol : § 4.2 Ajout de la fourniture d'une copie de l'attestation de formation MD de l'expéditeur : § 4.2 Modification de l'adresse du site de paiement des redevances : § 4.4 Création d'une annexe regroupant les définitions de MD interdites figurant précédemment au § 1
Ed1 Version 2	10/03/2017	Demande de vérification préalable à l'envoi des dossiers : § 4.1 Ajout de documents supplémentaires à l'appui des demandes : § 4.2 Introduction d'une annexe concernant les méthodes de séparation : annexe 2.
Ed2 Version 0	08/07/2019	Refonte du guide suite à la définition d'un formulaire de demande et d'une liste de documents communs aux autorités européennes
Ed2 Version 1	15/05/2020	Modification de l'information relative aux droits de trafic : § 1 Mise en cohérence de la liste de documents avec le formulaire de demande mis à jour : § 4.2
Ed2 Version 2	15/02/2021	Précision apportée sur les vols diplomatiques et sur les droits de trafic : § 1 Utilisation d'un conteneur sécurisé : § 4.1 et 4.3
Ed2 Version 3	16/10/2024	Changement d'adresse internet pour le paiement de la redevance

Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Experts MD au pôle Opérations avions	Rédacteur	16/10/2024	Validé électroniquement le 16/10/24 Visa Experts
Andy Dufour Chef du pôle Opérations avions	Vérificateur	16/10/2024	Validé électroniquement le 16/10/24 Visa AD
François-Xavier Dulac Directeur Navigabilité et opérations	Approbateur	16/10/2024	Validé électroniquement le 16/10/24 Visa FXD

Pour tout commentaire ou suggestion à propos de ce guide, veuillez contacter la direction de la sécurité de l'aviation civile à l'adresse suivante : dsac-guides-bf@aviation-civile.gouv.fr

Sommaire

Gestion documentaire.....	2
Historique des révisions.....	2
Approbation du document.....	2
Sommaire.....	3
1. Préambule (introduction).....	4
2. Références réglementaires (regulation reference)	5
3. Autorité en charge (competent authority).....	5
4. Instruction de la demande (management of the application)	6
4.1. Demande (Application)	6
4.2. Les documents à fournir (documents to be provided)	8
4.3. Instruction de la demande (management of the application)	9
4.4. MD interdites de classe 1 uniquement : paiement de la redevance (forbidden class 1 DG only : payment of the fee)	10
5. Modification des conditions de délivrance de l'autorisation (amendement of the conditions set in exemption granted by dsac)	10
6. Annexes	10
6.1. Annexe 1 : MD strictement interdites (strictly forbidden DG)	11
6.2. Annexe 2 : méthodes de séparation des explosifs (explosives separation methods).....	12

1. Préambule (introduction)

Les paragraphes CAT.GEN.MPA.200, SPO.GEN.150, NCC.GEN.150 et NCO.GEN.140 de l'AIR OPS (règlement (UE) n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 modifié) précisent que le transport aérien de marchandises dangereuses (MD) doit être effectué conformément à l'annexe 18 à la Convention de Chicago dans sa dernière version, complétée par les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (doc 9284) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), y compris ses suppléments et tout autre additif ou correctif.

Paragraphs CAT.GEN.MPA.200, SPO.GEN.150, NCC.GEN.150 and NCO.GEN.140 of AIR OPS (Commission Regulation (EU) No 965/2012 of 5 October 2012 amended) state the transport of dangerous goods by air shall be conducted in accordance with Annex 18 to the Chicago Convention as last amended and amplified by the ICAO Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (Doc 9284), including its supplements and any other addenda or corrigenda.

Le paragraphe 1.1.3 de la Partie 1 des Instructions techniques de l'OACI indique que les États peuvent accorder des dérogations (« exemptions » en anglais) pour permettre le transport aérien de marchandises dangereuses qui ne sont pas autorisées dans des circonstances normales (interdites sur aéronefs passager et sur aéronefs cargo) ou permettre leur transport dans des conditions différentes de celles qui sont prescrites dans les Instructions techniques.

Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans des cas d'extrême urgence ou lorsque d'autres modes de transport sont inutilisables en pratique ou lorsqu'il est contraire à l'intérêt public de respecter intégralement les Instructions techniques.

Elles doivent être délivrées par les autorités de tous les Etats impliqués par le transport : Etats d'origine, de survol¹, de transit et de destination et Etat de l'exploitant aérien.

Part 1;1.1.3 of the Technical Instructions provides for States to grant exemptions to enable the transport by air of dangerous goods which may not be permitted in normal circumstances (forbidden in passenger aircraft and in cargo aircraft) or in conditions which are different to those prescribed in the Instructions.

Such exemptions may only be granted in instances of extreme urgency, when other forms of transport are inappropriate or when full compliance with the Technical Instructions is contrary to the public interest.

The exemptions shall be delivered by the competent authority of all involved States: States of origin, overflight, destination and State of the air operator performing the transport.

Le présent guide décrit la procédure de traitement des demandes de transport de ce type. Le terme générique « autorisations de transport de MD interdite » sera employé dans la suite du guide.

This guide describes the procedure for processing this type of application. The generic term "authorizations for transport of forbidden MD" will be used in the guide.

Le transport de MD interdite appartenant à la classe 1 étant soumis à redevance, le paragraphe 4.4 du guide précise les modalités de paiement de celle-ci.

The transport of forbidden Class 1 DG being subject to fees, paragraph 3.4 of the guide details the procedure corresponding to the payment of these fees.

Nota :

1/ Pour ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses interdites (comme toutes autres marchandises dangereuses), réalisé par voie/vol diplomatique » (vol d'Etat ou vol couvert par une autorisation diplomatique), aucune autorisation n'est délivrée par la Direction de la sécurité de l'Aviation civile. Aucun droit de trafic n'est par ailleurs délivré par la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC). Ce type de transport est traité intégralement par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) français et n'entre pas dans le cadre du présent guide.

With regards to transport of forbidden dangerous goods, as well as dangerous goods in general, performed according to diplomatic clearance/flight) (State flight or flight covered by a diplomatic authorization), the Civil Aviation Safety Directorate (DSAC) does not grant any exemption. No traffic rights are neither issued by the French Civil Aviation Authority (DGAC). This type of transport is integrally handled by the French Ministry of Europe and Foreign Affairs (MEAE) and is out of the scope of the present guide.

¹ Le survol comprend la verticale du territoire de la France et une distance de 12 Nm au-delà des côtes.

Overflight includes the vertical of the terrestrial land of France and a distance of 12Nm beyond the coasts.

2/ Toute demande de droits de trafic (valable pour chaque vol à caractère commercial) est à adresser par l'opérateur à la Mission des Autorisations de Transport Aérien – DSAC/DSAC-N/MDA via l'application web dédiée SAGA : <https://saga.sigp.aviation-civile.gouv.fr>

Any application for traffic rights (for each commercial flight) must be submitted by the operator to the Department in charge of air transport approvals - DSAC/DSAC-N/MDA via the dedicated web application SAGA: <https://saga.sigp.aviation-civile.gouv.fr>

Contact : dsac-n-md-bf@aviation-civile.gouv.fr

2. Références réglementaires (*regulation reference*)

AIR OPS

- Règlement (UE) n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 (IR-OPS) modifié, partie SPA.DG

OACI

- Annexe 18
- Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Doc 9284, Chapitre 1
(Paragraphe §1.1.3 de la Partie 1)
- Supplément aux Instructions Techniques
(Partie S-1, Chapitre 1, sections 1.2 et 1.3)
- Eléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incident d'aviation concernant des marchandises dangereuses, Doc 9481 AN/928

La liste ci-dessus ne peut pas être exhaustive. Elle comporte, à la date de rédaction du présent guide, les documents de référence qui doivent être pris en compte. Il convient de s'assurer de faire référence à la version à jour.

The above mentioned list is not exhaustive. It contains, at the date of the writing of the present guide, the reference documents which must be taken into account. Make sure to refer to the updated version.

Remarque :

Le supplément aux Instructions Techniques permet de connaître les instructions d'emballage correspondant à certaines marchandises dangereuses interdites.

Supplement to Technical Instructions can provide information related to packing instruction for certain forbidden DG.

3. Autorité en charge (*competent authority*)

Le pôle Opérations avions de la Direction navigabilité et opérations à l'échelon central de la DSAC est chargé de l'examen et de la délivrance des autorisations de transport de MD interdites. Dans la suite du présent guide, le terme « la DSAC » sera utilisé de manière générique.

The Airplane Operations Office of the Airworthiness and Operations Directorate at DSAC headquarter is in charge of reviewing application and granting exemptions related to forbidden DG transport.

In the rest of the present guide, the generic term "DSAC" is used.

4. Instruction de la demande (*management of the application*)

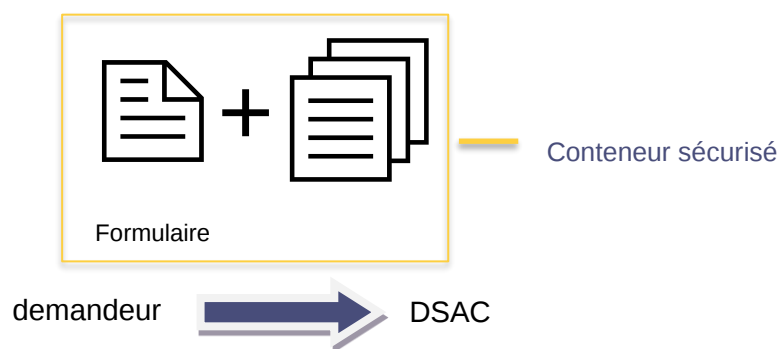
4.1. Demande (Application)

Toute demande doit comprendre

- le formulaire complété, le formulaire vierge étant disponible sur le site du ministère www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transport-marchandises-dangereuses-voie-aerienne, et
- les documents listés en annexe du formulaire et rappelés au paragraphe 4.2 ci-après.

Any application must include

- the completed application form, this blank form being hosted on the website of the Ministry www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transport-dangereuses-goods-carrier-aerienne, and
- the documents listed in the appendix of the form and recalled in paragraph 4.2 hereafter.



L'ensemble doit parvenir à la DSAC au moins 10 jours ouvrés avant le vol, en version électronique, à l'adresse suivante :

The completed application form and the documents must be received by DSAC at least 10 working days before the flight, in electronic version, at the following address:

dsac-dangerous-goods-bf@aviation-civile.gouv.fr

Les documents doivent être rédigés/traduits en français ou en anglais.

The documents must be written/translated in French or English.

Un formulaire de demande par vol doit être transmis à la DSAC.

One application form per flight must be sent to DSAC.

Avant d'adresser un dossier à la DSAC, le demandeur devra notamment vérifier que :

- les références portées dans le formulaire et les documents transmis couvrent effectivement les matières et objets à transporter (attention aux évolutions et versions, par exemple missile XXX mark 3) de même que les emballages (évolutions de définition),
- l'ensemble du dossier est valide au vu de la réglementation OACI en vigueur à la date du transport (attention aux références portées dans les documents qui sont parfois antérieures à la réglementation en vigueur).

Before providing DSAC with the application and the documents, the applicant must verify that :

- the references set in the application form and the documents provided are consistent with the substances and articles to be carried (in particular considering some updates or versions, for instance missile XXX mark 3) and with the packages (changes in design),
- the whole is valid regarding ICAO regulation in force at the date of the transport (make sure that references set in documents do not relate to a former amendment of ICAO regulation than those in force at the time of the transport).

Les méthodes de séparation des explosifs de classe 1 à prendre en compte sont définies en annexe 2.
Class 1 explosives separation methods to take into account are defined in annex 2.

4.2. Les documents à fournir (documents to be provided)

	A fournir à la DSAC	To be provided to DSAC
1	le formulaire, complété (à transmettre au format électronique pdf)	the completed application form (to be submitted in electronic pdf format)
2	<i>si l'exploitant fait appel à un représentant (commissionnaire, ...) :</i> une lettre de l'exploitant qui donne délégation de pouvoir à ce représentant pour traiter en son nom avec la DSAC et qui atteste que ce représentant est qualifié pour faire la demande	<i>in case the operator appoints a representative:</i> a letter from the air operator delegating authority to this representative to make the application on their behalf and which attests that this representative is qualified to make the application
3 (*)	une copie - du certificat de transporteur aérien (CTA) de l'exploitant - des spécifications opérationnelles associées, à leur dernière révision	a copy of the - air operator certificate (AOC), - operations specifications (OPS SPEC) attached to the AOC, demonstrating that the air operator is authorized to carry dangerous goods, at their latest revision
4 (*)	une copie de l'autorisation de transport de marchandises dangereuses interdites délivrée par l'autorité compétente de l'Etat de l'exploitant	a copy of the exemption issued by the competent authority of the State of the Operator
5 (**)	une copie de l'autorisation de transport de marchandises dangereuses interdites délivrée par l'autorité compétente de l'Etat d'origine	a copy of the exemption issued by the competent authority of the State of Origin
6	une copie de la déclaration de marchandises dangereuses (DGD) établie par l'expéditeur qui inclut un numéro de téléphone d'urgence disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, permettant d'obtenir des informations détaillées sur les mesures d'intervention d'urgence appropriées	a copy of the dangerous goods transport document (shipper's declaration) which includes an emergency phone number which will be available 24 hours a day, 7 days a week, from which to obtain details of emergency response measures appropriate to the consignment
7	<i>Pour chaque MD de classe 1 nécessitant la délivrance de l'autorisation de transport de MD interdites :</i> une copie du certificat de classification délivré par l'autorité compétente d'une partie contractante à l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR) (ou par l'autorité compétente selon la législation nationale)	<i>for each Class 1 dangerous goods requiring the exemption:</i> a copy of the classification document issued by the Competent Authority of a Contracting Party to the European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) (or relevant authority depending on national laws).
8	une copie de la fiche de données de sécurité (FDS) pour les substances, mélanges et aérosols nécessitant la délivrance de l'autorisation de transport de MD interdites	a copy of the safety data sheet (SDS) for substances, mixtures and aerosols requiring the exemption.

	une copie de la fiche de données de sécurité (FDS) pour les articles de classe 1 nécessitant la délivrance de l'autorisation de transport de MD interdites, si celle-ci est disponible	a copy of the safety data sheet (SDS) for explosive articles requiring the exemption, if available.
9	Une copie du certificat d'agrément de type des emballages pour les articles nécessitant la délivrance de l'autorisation de transport de MD interdites	a copy of the packaging test certificates for articles requiring the exemption
10	Une copie de l'attestation de formation marchandises dangereuses catégorie 1 de la personne signataire de la DGD, valide à la date du vol + 1 mois	a copy of the ICAO category 1 dangerous goods training record of the person signing the dangerous goods transport document (shipper's declaration), valid at the date of the flight + one month
11	une copie de l'attestation de formation marchandises dangereuses catégorie 6 de la personne ayant complété le formulaire de demande de transport, valide à la date du vol + 1 mois	a copy of ICAO category 6 dangerous goods training record of the person that completed and signed the application form, valid at the date of the flight + one month

(*): sans objet pour ce qui concerne l'Etat de l'exploitant *not applicable for the State of operator*

(**): sans objet pour ce qui concerne l'Etat d'origine *not applicable for the State of origin*

Toute demande pour laquelle le formulaire ne serait pas renseigné entièrement et dont tous les documents attendus ne seraient pas fournis, ne sera pas traitée.

Any application whose form is not fully completed and for which all documents requested are not provided, will not be processed.

4.3. Instruction de la demande (management of the application)

La DSAC procède à l'examen de la demande.

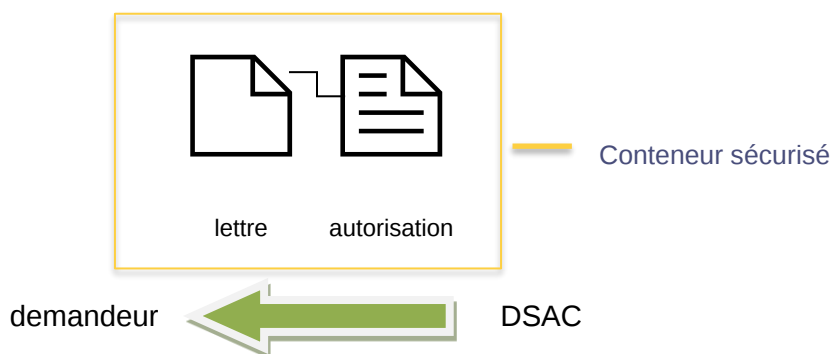
Lorsque l'étude du formulaire et des documents aura été jugée satisfaisante par la DSAC, celle-ci complètera et signera le formulaire qui aura valeur d'autorisation de transport de MD interdites.

L'autorisation sera transmise au demandeur dans un conteneur sécurisé.

DSAC reviews the application.

When the examination of the form and the documents has been deemed satisfactory by the DSAC, the form will be completed and signed, the form becoming the authorization to transport forbidden dangerous goods.

The exemption will be sent to the applicant in a secured container.



4.4. MD interdites de classe 1 uniquement : paiement de la redevance (forbidden class 1 DG only : payment of the fee)

Pour chaque demande d'autorisation (et pour chaque vol) de transport aérien de marchandises dangereuses interdites de classe 1, une redevance de 1000 € doit être acquittée avant la délivrance de l'autorisation :

For each application concerning forbidden Class 1 dangerous goods carriage (and for each flight), a fee of 1000 € is due before the granting of the exemption by DSAC, according to article 5 of the decree of 28/12/2005 relating to fees for services provided by France for the safety and security of civil aviation.

L'article 5 de l'arrêté du 28/12/2005 relatif aux redevances pour services rendus par l'Etat pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile prévoit notamment que "Le montant de la redevance d'exploitant d'aéronef pour les personnes postulant à l'autorisation spéciale mentionnée à l'article R.133-6 du code de l'aviation civile est fixé à 1000 €. Cette redevance est exigible à la demande de l'autorisation."

Paie ment en ligne à l'adresse internet :

Online payment through the functional address:
<https://redevances.aviation-civile.gouv.fr/>

En cas de difficulté ou pour tout renseignement :

In case of difficulties or for any information:
dsac-autorite-de-surveillance-bf@aviation-civile.gouv.fr

5. Modification des conditions de délivrance de l'autorisation (amendment of the conditions set in exemption granted by dsac)

Toute modification des conditions ayant prévalu à la délivrance de l'autorisation est sujette à une nouvelle autorisation et, pour les marchandises dangereuses interdites de classe 1, à nouvelle redevance, sauf si la modification porte sur la date et le numéro de vol (sous réserve que le vol reste programmé dans le domaine de validité de l'autorisation). Il est donc conseillé au demandeur de renseigner le formulaire de façon à couvrir les différentes alternatives (n° de vol si route alternative prévue par exemple).

Any amendment to the conditions that have been set in the exemption granted by DSAC is subject to a new exemption and, for forbidden Class 1 DG, to a new fee, except for date and flight number, provided the flight remains scheduled in the range of validity of the exemption. It is therefore advisable for the applicant to fill out the form to cover the different alternatives (flight number if alternative route provided, for instance).

6. Annexes

annexe 1 : MD strictement interdites – [strictly forbidden DGs](#)

annexe 2 : méthodes de séparation des explosifs – [explosives separation methods](#)

6.1. Annexe 1 : MD strictement interdites (strictly forbidden DG)

Les marchandises dangereuses qui, telles qu'elles sont présentées au transport, risquent d'exploser, de réagir dangereusement, de produire une flamme ou un dégagement dangereux de chaleur ou une émission dangereuse de gaz ou de vapeurs toxiques, corrosifs ou inflammables dans les conditions normalement rencontrées dans le transport aérien sont des MD strictement interdites. **Elles ne doivent en aucun cas être transportées par voie aérienne.**

Ces MD sont identifiables par l'inscription « interdit » dans les colonnes 2 et 3 du tableau 3-1 du Chapitre 2 de la Partie 3 des Instructions Techniques (pages bleues). Aucun numéro ONU ne leur a été attribué.

*Any article or substance which, as presented for transport, is liable to explode, dangerously react, produce a flame or dangerous evolution of heat or dangerous emission of toxic, corrosive or flammable gases or vapours under conditions normally encountered in transport are strictly forbidden DG. **They must not be carried by air under any circumstance.***

Those DG are identified with the word "forbidden" set in columns 2 and 3, Table 3-1, Chapter 2, Part 3 of the Technical Instructions (blue pages). They do not have a UN number.

6.2. Annexe 2 : méthodes de séparation des explosifs (explosives separation methods)

Groupe de compatibilité <i>Compatibility group</i>	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	N	S
A		1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1
B	1		1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	
C	1	1				2	2	2	2	2	3	2	
D	1	1				2	2	2	2	2	3	2	
E	1	1				2	2	2	2	2	3	2	
F	1	1	2	2	2		2	2	2	2	3	2	
G	1	1	2	2	2	2		2	2	2	3	2	
H	1	1	2	2	2	2	2		2	2	3	2	
J	1	1	2	2	2	2	2	2		2	3	2	
K	1	1	2	2	2	2	2	2	2		3	2	
L	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		3	3
N	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	3		
S	1										3		

Légende :

Chiffre 1 à l'intersection d'une rangée et d'une colonne / Figure 1 at the intersection of a row and a column :

Si les matières et objets explosibles des groupes de compatibilité en question sont placés à bord de l'aéronef dans des unités de chargement distinctes (conteneurs ou palettes à filet), ces unités de chargement doivent être séparées par d'autres marchandises (non MD), la distance de séparation minimale étant de 2 m.

S'ils ne sont pas placés dans des unités de chargement (cas de colis individuels ou de suremballages), ces matières et objets explosibles doivent être chargés dans des positions de chargement distinctes qui ne sont pas adjacentes et ils doivent être séparés par d'autres marchandises (non MD), la distance de séparation minimale étant de 2 m.

If explosive substances and articles of these compatibility groups are loaded into separate unit load devices (containers or pallets with a net), these unit load devices must be separated by other cargo (not DG one) with a minimum separation distance of 2 m.

When not loaded in unit load devices (for instance packages or overpacks), these explosives must be loaded into different, non-adjacent loading positions and separated by other cargo (no DG one) with a minimum separation distance of 2 m.

Chiffre 2 à l'intersection d'une rangée et d'une colonne / Figure 2 at the intersection of a row and a column :

Si les matières et objets explosibles des groupes de compatibilité en question sont placés à bord de l'aéronef dans des conteneurs distincts, les conteneurs qui assurent alors la séparation peuvent être adjacents.

S'ils ne sont pas placés dans des conteneurs (cas de colis individuels, de suremballages, de palettes à filet), ces matières et objets explosibles doivent être séparés entre eux, la distance de séparation minimale étant de 2 m.

If explosive substances and articles of these compatibility groups are loaded into containers, the containers may be adjacent, assuming that separation is then made by the containers themselves.

When not loaded into containers (for instance packages, overpacks and pallets with a net), these explosives must be separated with a minimum separation distance of 2 m.

Chiffre 3 à l'intersection d'une rangée et d'une colonne / Figure 3 at the intersection of a row and a column :

Les explosifs du groupe de compatibilité L ne doivent pas être transportés avec des explosifs d'autres groupes de compatibilité. De plus, ils doivent être transportés uniquement avec des explosifs du même type au sein du groupe de compatibilité L.

Explosives in compatibility group L must not be transported with explosives in other compatibility groups. Furthermore, explosives in compatibility group L may only be transported with the same type of explosives within compatibility group L.

Case grisée / Cell in grey colour :

Une case grisée n'impose pas de séparation.

No separation required.

Note :

Aucune autre marchandise dangereuse ne doit être placée avec les matières et objets explosibles dans les unités de chargement.

No other dangerous goods must be loaded with explosive substances and articles in unit load devices.

Les explosifs doivent être sécurisés (arrimés et protégés) à l'intérieur des conteneurs.

Explosives into the containers must be secured (stowed and protected).

Recommandation / Recommendation :

Il est recommandé de placer les explosifs de la division 1.1 en conteneurs.

It is recommended to load explosives of division 1.1 into containers.



Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr